Personnes ressources AAP DMI au sein de l’ARS de Corse et de OMéDIT en Corse:

**Dr Claudine GARD (pharmacien PH OMéDIT PACA Corse)**

**Pr Stéphane HONORE (responsable OMéDIT PACA Corse)**

**Mr Michel SPELLA (directeur délégué à la stratégie et à la qualité ARS de Corse)**

Appel à projet 2022

Traçabilité des DMI dans les établissements de santé

CAHIER DES CHARGES

**1. Contexte et enjeux**

Une dynamique vertueuse d’efficience a permis depuis plusieurs années une forte mobilisation de l’ensemble des établissements de santé et des prescripteurs de la région pour la qualité et la pertinence des soins.

Les contrats d’amélioration de la qualité et de l’efficience des soins (CAQES) 2018-2021 conclus par l’Agence régionale de santé et l’Assurance Maladie avec 27 établissements en Corse ont illustré cette volonté partagée de travailler dans une démarche globale d’amélioration.

Les nouveaux CAQES (art. L. 162-30-2 du code de la sécurité sociale) sont entrés en vigueur au 1er juillet 2022 concernent uniquement 9 établissements ciblés nationalement et régionalement, sur un nombre restreint d'indicateurs.

Dans les suites du CAQES 2018-2021, afin d’encourager la poursuite ou la mise en œuvre des actions de qualité, de pertinence, d’efficience de l’offre de soins, l’Agence régionale de santé Corse propose aux signataires du CAQES (2018-2021) de répondre au dernier trimestre 2022 à un appel à projets régional (AAP).

Cet appel à projet a pour objectif de promouvoir au sein de votre établissement de santé l’amélioration de la traçabilité des Dispositifs Médicaux Implantables (DMI) dans le contexte du règlement européen 2017/745/UE relatif à la mise en place du système d’identification unique des dispositifs médicaux et de l’arrêté du 8 septembre 2021 relatif au management de la qualité du circuit des dispositifs médicaux implantables dans les établissements de santé.

**2. Objectif de l’appel à projet**

Le projet proposé par votre établissement de santé signataire du CAQES 2018-2021 doit porter sur la thématique de l’amélioration de la traçabilité des DMI avec la mise en place de l’Identifiant Unique des Dispositifs (IUD) tout au long du circuit hospitalier du DMI (de la réception du dispositif médical implantable à la transmission des données patients dans le DMP).

**3. Périmètre de l’appel à projet**

Peuvent candidater les établissements de santé signataires d’un CAQES en 2018 - 2021 et assurant la pose de dispositifs médicaux implantables.

**4. Financement**

Le présent appel à projet est doté d’un montant total de 50 000 euros.

Le financement pourra par exemple couvrir des frais de formation, d’outils, de matériels, de logiciels ou d’accompagnement au changement.

Il est important de tenir compte du caractère non pérenne du financement et de la hauteur du financement.

**5. Modalités de participation à l’appel à projet**

Composition du dossier de candidature :

Le dossier doit comprendre les éléments suivants :

* Informations générales et objectifs du projet ;
* Description du projet et de sa mise en place ;
* Présentation détaillée du budget ;
* Annexes.

Les dossiers ne présentant pas le budget du projet, le montant de l’aide attendue et son affectation ne seront pas recevables.

Modalités de dépôt des dossiers de candidature :

**Les dossiers de candidature sont à adresser par voie dématérialisée avec accusé de réception au plus tard le 24 octobre 2022** à :

[**claudine.gard@ars.sante.fr**](mailto:claudine.gard@ars.sante.fr) **et** [**Omedit-paca-corse@ars.sante.fr**](mailto:Omedit-paca-corse@ars.sante.fr)

Les dossiers électroniques envoyés après échéance du délai de dépôt ne seront pas étudiés et se verront opposer un refus préalable.

**6. Engagements**

Les candidats s’engageront à réaliser un bilan de l’utilisation des crédits à un an de la mise en place du projet (actions menées, résultats) transmis à l’agence régionale de santé de Corse et à l’OMéDIT en corse au 31 décembre 2023.

En outre, tous crédits non utilisés ou utilisés dans un autre but que celui de l’AAP susmentionné sont susceptibles de reprise de la part de l’ARS de Corse.

**7. Sélection des projets**

L’ARS de Corse et l’OMEDIT PACA Corse. s’engagent à l’instruction de cet AAP selon des critères objectivés.

Le choix des candidatures repose notamment sur les critères suivants :

* Description du projet selon les éléments attendus dans le dossier de candidature ;
* Composition de l’équipe projet (démarche pluri-professionnelle) ;
* Utilité du projet ;
* Utilisation d’outils innovants ou mise en place d’organisation nouvelle ;
* Estimation prévisionnelle des coûts et justification des crédits alloués ;

**8. Calendrier**

La date limite de réception par l’OMéDIT PACA Corse des dossiers de candidature est fixée au **24 octobre 2022**.

La notification des résultats de la sélection des projets aux porteurs de projet interviendra avant mi-novembre 2022.